

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 11 MARS 2019  
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

**AJOURNEMENT DU 4 MARS 2019**

Lundi, onze (11) mars 2019 se tenait à 20h00 au Centre municipal, l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Magella Roussel, maire, messieurs les conseillers suivants : Ghislain Vignola, Yann-Érick Pelletier, Jasmin Couturier et Hugo Béland et mesdames les conseillères suivantes : Josée Martin et Myriam St-Laurent.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et sec.-trés. était aussi présente.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT**  
M. Le Maire ouvre la séance par la prière.
- 2. 2019-035 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier en laissant l'item «Affaires nouvelles » ouvert.
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**  
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux de la séance du 4 février 2019 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.  
**2019-036** Il est proposé par Monsieur Hugo Béland et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance du 4 février 2019 tels que présentés.
- 4. 2019-037 ACCEPTATION DES COMPTES**  
Il est proposé par Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu unanimement l'acceptation des comptes du mois et les documents relatifs aux contrôles administratifs. Le montant des comptes est 9 915.02\$ pour le 2731.

**LISTE DES COMPTES**

**Période 1**

9167-6858 QUÉBEC INC.	DÉNEIGEMENT JANVIER2019	806	C1901594	1 046,27
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	CLOU, VIS	1504731	C1901595	4,58
ANGÉLINE ANCTIL	CONCIERGERIE FÉV 2019	février 2019	C1901607	165,00
BELL MOBILITÉ INC	CELL VOIRIE	FÉV 2019	L1900009	19,50
BOUFFARD SANITAIRE INC.	COLLECTE JANV 2019	30902	C1901596	2 064,70
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	SEAUDIÈRE	FCK0242491	C1901597	7,11
CROIX-ROUGE DIVISION DU QUÉBEC	ENT. CROIX ROUGE 2019	137596-2019	C1901598	170,00
CRSPB DU BAS-SAINT-LAURENT	FEUILLES CODE	10427	C1901599	21,74
LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD INC.	RENOUC. 01.032019AU 01.03-2020	335060	C1901600	77,70
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS DE MUTATION	201900051859	C1901601	4,00
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 2236, RUE PRINCIPALE	646022190379	L1900010	912,90
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC. 29, RUE DE LA RIVIÈRE	622601988217	L1900010	486,39
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC BUREAU	616301995369	L1900010	192,48
HYDRO-QUÉBEC	LUMIÈRE RUE JANV 2019	628901972946	L1900010	140,95
DÉPANNEUR IRVING	ESSENCE FÉVRIER	367821	C1901602	201,82
LES SERVICES KOPILAB	CONTRAT SERVICE	238694	C1901603	103,30
LABORATOIRE BSL	ANALYSE LABO	072154	C1901604	113,38
MINSTRE DU REVENU DU QUÉBEC	SOMMAIRE RETENUES 2018	2018 SOMAIRE1	M1901592	78,43
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	info,fourniture bureau, clep.	jan-fev 2019	M1901593	84,35
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FÉDÉRAL 2019	FÉV 2019	L1900011	466,82
REVENU QUÉBEC	REMISE PROVINCIAL FÉV19	FÉV 2019	L1900012	1 143,34

LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	SAC ORDURE	010316	C1901605	39,04
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION CAM SERV	2019	L1900013	402,17
ULTRAMAR	HUILE CHAUF.1439L/0.8950\$	475396	C1901606	1 480,78
VISA AFFAIRES DESJARDINS	TIMBRES	2019-02-21	L1900014	413,91
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MÉDIA POSTE	2019-02-08	L1900014	26,87
VISA AFFAIRES DESJARDINS	TABPIS POUR BIBLIO	2/08/2019	L1900014	47,49
				<b>9 915.02\$</b>

## BILAN DU MOIS

Salaires nets : 4 employés	3 136.38\$
<b>Total des factures :</b>	<b>9 915.02\$</b>
Totaux salaires et compte du mois :	13 051.40\$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	4 415.60\$
<b>Salaires payés :</b>	<b>3 136.38\$</b>
<b>Reste à payer :</b>	<b>5 499.42\$</b>

### 5. 2019-038

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT ENT. E NORMAND INC. 3<sup>e</sup> VERSEMENT ENTRETIEN CHEMIN D'HIVER**

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement pour l'entretien des chemins hiver 2018-2019 à l'Entreprise E. Normand inc. pour la facture # 72069 au montant de 25 869.38\$ taxe incluse.

### 6. 2019-039

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT- MRC-QUOTE-PART 1<sup>ER</sup> VERSEMENT**

Sur proposition de Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 35703 pour le 1<sup>er</sup> versement de la quote-part à la MRC de La Mitis au montant de 30 005.68\$.

### 7. 2019-040

#### **PERMIS D'INTERVENTION ET DE VOIRIE- ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

POUR CES RAISONS;

Il est proposé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage demande au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2019 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise Monsieur Magella Roussel, maire à signer lesdits permis d'intervention.

### 8. 2019

#### **LISTE ARRÉRAGE DE TAXE 2017**

**DÉPÔT** Mention : La directrice dépose la liste des arrérages de taxes 2017 au conseil.

9. 2019-041

**VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES**

Considérant que la municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Hugo Béland  
Appuyé par Monsieur Ghislain Vignola  
Et Résolu unanimement :

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière Tammy Caron, transmettre, avant le 20 mars, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeuble à l'enchère publique, conformément aux article 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la Commission scolaire.

10. 2019-042

**REPRÉSENTANT VENTE POUR TAXE**

Sur proposition de Monsieur Yann-Érick Pelletier appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme M. Magella Roussel, maire comme représentant lors de la vente pour taxe le 14 juin à 10h.

11. 2019-043

**AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2019 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie saine et des politiques qui protègent le public ;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. HUGO BÉLAND**

**APPUYÉ PAR M. JASMIN COUTURIER**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**DE DÉCRÉTER** que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

**QUE** le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

12. 2019-044

**JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA CONDITION PHYSIQUE**

**ATTENDU QUE**

- Le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;
- Il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadiens;
- Beaucoup d'administrations locales au pays disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la condition physique de leurs citoyens;
- Le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la Journée nationale de la santé et de la condition physique et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;
- Les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisir récréatifs et de conditionnement physique;
- La Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;
- La proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

**À CES CAUSES,**

Il est proposé par Yann-Érick Pelletier

Et appuyé par Josée Martin

Que nous proclamons le premier samedi de juin Journée nationale de la santé et de la condition physique dans notre municipalité de St-Joseph-de-Lepage.

13. 2019-045

**ADOPTION-RÈGLEMENT MUNICIPAL 2019-01 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES -OUTILS**

**RÈGLEMENT 2019-01**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL 2019-01 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

**ATTENDU QUE** l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

**ATTENDU QUE** l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

**ATTENDU QU'**un avis de motion est donné par Monsieur Ghislain Vignola du présent règlement lors d'une séance du conseil tenue le 4 février 2019 et que le dépôt du projet est déposé à la même séance par Madame Josée Martin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Yann-Érick Pelletier, appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu unanimement que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules outils en font partie intégrante.

### **Article 2**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

**Camion** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

**Véhicule-outil** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

**Véhicule routier** : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

**Livraison locale** : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

**Point d'attache** : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

**Véhicule d'urgence** : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

### **Article 3**

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

- Rang 4 Est
- Rang 4 Ouest
- Rang 5 Ouest
- Rang 6
- Route Harton
- Rue Roy

### **Article 4**

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

### **Article 5**

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière<sup>2</sup>.

### **Article 6**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 98-1.

### **Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

---

Magella Roussel, maire

---

Tammy Caron, directrice générale et  
secrétaire trésorière

Avis de motion : 4 février 2019  
Dépôt du projet : 4 février 2019  
Adopté le 4 mars 2019

14. 2019-046

**SÉCURITÉ CIVILE-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-VOLET 2**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Monsieur Yann-Érick Pelletier  
Appuyé par Monsieur Jasmin Couturier  
Et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$ ;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la (les) municipalité(s) locale(s) de (Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Métis-sur-Mer, Mont-Joli, Padoue, Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne-d'Arc, Sainte-Luce, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Saint-Octave et la MRC de La Mitis) pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2000\$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise Mme Tammy Caron, directrice générale et sec-trés. à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

15. 2019-047

**ACHAT- MODULE DE JEUX**

Sur proposition de Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise l'achat d'un module de jeux chez Les Jeux 1000 pattes au montant de 32 750\$ avant tx., installation incluse, un acompte de 8000\$ doit être payé afin de débiter la production du module.

16. 2019-048

**RÉSOLUTION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TAXE D'ACCISES SUR L'ESSENCE 2014-2018**

**Attendu que :**

La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Monsieur Hugo Béland  
Appuyé de Madame Myriam St-Laurent  
**Et résolu à l'unanimité que :**

La municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte

de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **140 \$** par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**17. 2019-049**

**AUTORISATION DE PAIEMENT-ASSURANCE ULTIMA**

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 11781 pour les assurances annuels au montant de 5 373\$. Aux assurances Ultima.

**18. 2019-050**

**CONSIGNE POUR LE VERRE ET LE PLASTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE de récupérer le verre dans les bacs de recyclage est problématique, car il contamine les autres matières recyclables et en plus endommage l'équipement des centres de tri;

CONSIDÉRANT QUE selon les données de Recyc-Québec, seulement 14% du verre est recyclé au Québec, alors qu'ailleurs au Canada le taux est de 80%;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage croit qu'il faut moderniser la consigne et en augmenter les tarifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'élargir la consigne aux bouteilles de plastique qui contiennent de l'eau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Yann-Érick Pelletier, appuyé par Madame Myriam St-Laurent et unanimement résolu de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, d'élargir la consigne aux bouteilles de vin et d'eau, pour ainsi augmenter le taux de recyclage du verre et du plastique au Québec.

**19. 2019-051**

**MODALITÉ DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2013**

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;



Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par Monsieur Yann-Érick Pelletier

Appuyé par Monsieur Jasmin Couturier

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicky-May Hamm, pour appui.

20. 2019-052

**ADDENDA- HEURE DE TRAVAIL-EMPLOYÉ**

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte la demande de M. Mario Pouliot pour modifier les heures de travail afin de travailler à l'année. Un addenda sera mis a sont contrat de travail.

21. 2019-053

**REPRÉSENTANT(E) ET RESPONSABLE -RÉSEAU BIBLIO**

Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de renommer Tammy Caron comme responsable et Josée Martin comme représentante pour le Réseau Biblio.

22. 2019-054

**REPRÉSENTANT MUNICIPAL-STRATÉGIE JEUNESSE DE LA MITIS**

Sur proposition de Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de

St-Joseph-de-Lepage de nommer Josée Martin comme représentante à Stratégie jeunesse de La Mitis.

23. 2019

**AUTORISATION À LA VILLE DE MONT-JOLI D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU COMPTEUR D'EAU DÉFECTUEUX**

reporter

24. 2019-055

**ORIENTATION DU CONSEIL CONCERNANT L'INSTALLATION SEPTIQUE D'UN CONTRIBUABLE**

Sur proposition de Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et qui n'est pas résolu à l'unanimité par conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage, soit 3 personnes pour et 3 personnes contre, M. Magella Roussel maire a dû trancher la décision afin d'avancer dans le projet et d'aller de l'avant dans les démarches pour procéder à un règlement d'emprunt pour le dossier du matricule 5581-52-5252 des lots 4 371 294, 4 371 576 et 4 371 591 afin de rendre conforme les installations septiques selon la loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) prévoit à l'article 25.1 que toute municipalité locale peut, aux frais des propriétaires le l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée (chapitre Q-2, r.22) ou le rendre conforme à ce règlement;

25.

**AFFAIRES NOUVELLES :**

2019-056

**A) DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR SÉCURISER L'INTERSECTION DU 4<sup>E</sup> RANG OUEST ET DE LA ROUTE 132**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une correspondance de la part du Ministère des Transports concernant le coin du rang 4 Ouest et de la Route 132 et que le conseil n'est pas satisfait de la réponse;

La municipalité relance sur le sujet de la visibilité du coin;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu beaucoup de commentaires à ce que la visibilité du coin du rang 4 Ouest et Route 132 est restreinte **MÊME EN ÉTÉ**;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité à le bien-être et la sécurité des usagers de la route;

**POUR CES MOTIFS**

**Il est proposé par Monsieur Hugo Béland**

**Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** La municipalité de St-Joseph-de-Lepage demande au Ministère des Transports de trouver une solution afin de mettre l'intersection sécuritaire soit par un feu de circulation, d'un miroir ou toute autre solution qui aurait un impact positif sur la circulation et les usagers de la route et même de venir vérifier par eux-mêmes la complexité de cette intersection.

2019-057

**B) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉFI OSENTREPRENDRE 2019**

Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accorder une aide financière de 50\$ à Développement Mitis pour le Défi OSentreprendre 2019.

2019-058

**C) DÉLIMITATION DE LA ZONE D'INONDATION DU LAC DU GROS-RUISSEAU**

Suite aux épisodes d'inondations survenus au cours des années et des observations effectuées sur le terrain, une carte de la zone d'inondation du lac du Gros-Ruisseau a été produite. Cette carte est basée sur des observations et des méthodes de cartographies reconnues et représente un portrait plus fidèle de la zone à risque d'inondation que la zone actuellement en vigueur au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis. Cette zone est applicable par la municipalité dans son plan d'urbanisme ainsi que son règlement de zonage en conformité au schéma d'aménagement. Or les enjeux touchant les propriétés riveraines méritent une délimitation révisée et actualisée de cette zone d'inondation.

**Considérant que** la zone d'inondation cartographiée au schéma d'aménagement de 1987 ne reflète pas la réalité observée sur le terrain;

**Considérant** la rencontre de présentation du projet de délimitation de la zone d'inondation tenue le 11 février 2019;

**Considérant que** les observations récentes jumelées aux opérations de LIDAR effectuées en 2018 donnent un portrait plus réaliste de la zone d'inondation;

**Considérant que** plusieurs propriétés riveraines du lac sont visées par les éventuelles modifications à la zone inondable;

**Considérant** l'importance de l'application du règlement de zonage sur les propriétés riveraines pour les ouvrages existants ou futurs;

**Pour ces motifs,**

il est proposé par Monsieur Hugo Béland  
appuyé par Monsieur Ghislain Vignola

**De** demander à la MRC d'amorcer les modifications nécessaires au schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle délimitation de la zone d'inondation.

26.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

27. 2019-059

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Il est proposé par Monsieur \_\_\_\_\_, la fermeture de l'assemblée à 20h50.

Je, Magella Roussel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
**Magella Roussel, maire**

\_\_\_\_\_  
**Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.**